

COMMUNE DE GAVISSE

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU LUNDI 31 AOÛT 2020

PRESENTS :

Messieurs : Fabrice ARNOULD – Alexandre CHAVES – Pascal MAURICE – Alain REDINGE – Marc RENAC – Damien SAUVETRE - Jean-Marie VAGNER – Christian WAGNER - Romain DORCHY

Mesdames: Carole DEFRAIN – Christina HAGEN - Andr ea MADERT — Peggy MURPHY – Pascale TEITGEN

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES : Patricia STALDER

CONVENTION SPECIFIQUE DE MUTUALISATION DES MOYENS POUR LA TAILLE DES PLANTATIONS SUR VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est n cessaire de passer une convention entre la Communaut  de Communes de Cattenom et Environs et la Commune de Gavisse dans le cadre de la taille des plantations sur les voiries d'int r t communautaire.

Le Conseil Municipal,   l'unanimit , **autorise** Monsieur le Maire   signer la convention liant la Communaut  de Communes de Cattenom et Environs et la Commune de Gavisse.

LIBERATION RETENUE DE GARANTIES DE LA SOCIETE HOERMANN SCHAD SAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est n cessaire de restituer la retenue de garantie de la somme de 10 800.01  TTC   la soci t  HOERMANN SCHAD SAS suite aux travaux effectu s et termin s au P riscolaire l' le aux Enfants.

Le Conseil Municipal,   l'unanimit , **accepte** de restituer la retenue de garantie de la somme de 10 800.01   TTC   la soci t  HOERMANN SCHAD SAS.

DEVIS POUR DEUX ECRANS INTERACTIFS POUR L'ECOLE PRIMAIRE

Monsieur le Maire pr sente aux Conseil Municipal l'appel   projets « Label Ecoles Num riques 2020 » qui est d' quiper les  coles des communes rurales avec des  crans interactifs. Il pr cise que l' cole de Gavisse est  ligible   ce projet  tant donn  qu'elle fait partie des regroupements p dagogiques intercommunaux (RPI) avec la commune de Berg-sur-Moselle.

Dans le cadre du projet global, la subvention de l'Etat couvre 50% de la dépense engagée pour l'école, de 25% de la commune de Berg-sur-Moselle et de 25% de la commune de Gavisse.

Monsieur le Maire présente les offres reçues pour l'acquisition de deux écrans interactifs pour l'école primaire:

| Entreprise | Ti Concept | DEFILOR | LBI SYSTEMS |
|-------------------|-------------------|----------------|--------------------|
| Prix en HT | 5500.00€ | 5594.00€ | 5580.00€ |

Le Conseil Municipal, après analyse des offres et après en avoir délibéré, **accepte** d'équiper l'école d'un écran interactif, **décide** de retenir l'offre de Ti Concept d'un montant de 5500.00€ HT soit 6600.00€ TTC, **charge** Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour la poursuite du dossier et l'acquisition du matériel.

CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

L'article 1650 A du Code Général des Impôts prévoit la création dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs composée de 11 membres soit :

- le Président de L'EPCI ou un Vice-Président délégué
- 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants

A la suite du renouvellement des Conseils Municipaux, la Communauté de Cattenom et Environs doit procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, cette commission participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation.

Pour la constitution de cette nouvelle commission, le Conseil Communautaire, sur proposition des communes membres, doit dresser une liste composée des noms de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants.

Cette liste doit ensuite être transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques qui est alors chargé de désigner les 10 commissaires titulaires et les 10 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. La durée des mandats des commissaires et la même que celle de l'organe délibérant de la Communauté de Communes.

La commune de Gavisse doit proposer 1 commissaire titulaire et 1 commissaire suppléant.

Le Conseil Municipal **propose**, pour constituer la Commission Intercommunale des Impôts Directs :

Madame Peggy MURPHY : commissaire titulaire
Monsieur Denis HAMEN : commissaire suppléant

Fait et affiché à Gavisse, le 2 septembre 2020

Le Maire,
Alain REDINGE

